

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

*Nombre de Conseillers :
en Exercice : 15
présents : 9
votants: 9*

De la commune de **PAULINET**

*Séance du 12 décembre 2003, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. **Damien CHAMAYOU***

***Nota:** Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 15/12/2003 que la convocation du conseil a été faite le 6/12/2003*

Présents: M.. BERNADOU G, BLANC J, FABRE A, JAMMES Cl, LACLAU J, POMAREDE N, RAMADE Y, QUINTARD G.

Excusés: M.. AUBEROUX B, AVIZOU S, BOU A, GRANIZO D, RICARD D VALETTE D.

Madame Jacqueline BLANC a été élu secrétaire de séance

Objet de la délibération : Demande de création d'une Zone d'Aménagement Différé.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les difficultés rencontrées depuis longtemps pour constituer des réserves foncières et orienter l'évolution foncières et immobilières des villages de Paulinet, St Jean de Jeannes et Notre Dame d'Ourtiguet.

- En application des articles L.212.1. à L.212.5. et L.213.1. à L.213.18. – R.212.1. à R.212.5 et R.213.1. à R.213.26., il indique qu'afin de préserver un droit de préemption sur les terrains qui pourraient être nécessaires à la collectivité pour la création ou l'extension d'équipements, ainsi que pour la maîtrise de l'évolution des villages afin de les rendre plus harmonieux, il y aurait lieu de créer une zone d'aménagement différé dans ces villages et, notamment, sur les terrains qui jouxtent les bâtiments et espaces publics .

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE :

- De créer une zone d'aménagement différé dans les villages de Paulinet, de St Jean de Jeannes et de Notre Dame d'Ourtiguet, afin de réaliser des lotissements d'habitations et aménager les espaces publics nécessaires.
- De retenir les parcelles ci-après pour constituer les 3 Z.A.D..

*** ZAD du Village de PAULINET :**

Section DP : parcelles N° 147, 146, 87a.

*** ZAD du Village de Saint Jean de Jeannes:**

Section CS : parcelles N° 9, 10, 140, 141, 146, 148.

*** ZAD du Village de Notre Dame d'Ourtiguet:**

Section AX : parcelles N° 43, 61, 80, 81, 82.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

- Le plan des trois Zones d'Aménagements Différées est annexé à la présente décision.
- Monsieur le Maire reçoit toute délégation pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Certifié exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le
Et publication et notification du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme:
Le Maire

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

*Nombre de Conseillers :
en Exercice : 15
présents : 13
votants: 13*

De la commune de **PAULINET**

*Séance du 2 juillet 2004, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. **Damien CHAMAYOU***

Nota: Le Maire certifie que le *Présents:* M.. AUBEROUX B, AVIZOU S, BLANC J, BOU A, FABRE A, GRANIZO D, JAMME Cl, LACLAU J, POMAREDE N, RAMADE Y, RICARD D, QUINTARD G.
compte rendu de cette délibération
a été affiché à la porte de la Mairie
le 5/07/04
que la convocation du conseil *Excusées:* BERNADOU Ghislaine, VALETTE Danièle.
a été faite le 25/06/04

Madame Jacqueline BLANC a été élu secrétaire de séance

Objet de la délibération : ***Demande d'extension de la Zone d'Aménagement Différé de Notre Dame d'Ourtiguet.***

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les difficultés rencontrées pour réhabiliter et développer le village de Notre Dame d'Ourtiguet.

Il rappelle l'option prise par le conseil municipal de privilégier l'habitat locatif et résidentiel à coût limité dans ce village proche d'Alban.

Un premier ensemble de terrains non bâtis a déjà fait l'objet d'une ZAD.

Toutefois en prenant appui sur la réflexion conduite dans le cadre de la préparation de la carte communale, il s'avère indispensable d'étendre cette zone pour permettre un aménagement harmonieux du village et en particulier : reprendre les réseaux (voirie, eau et d'assainissement), étendre les espaces publics et permettre la réalisation par la collectivité d'un ensemble d'appartement locatifs,

Après en avoir délibéré Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- D'étendre la Zone d'Aménagement Différé dans le village de Notre Dame d'Ourtiguet, afin de développer notamment l'habitat locatif dans l'ancien bourg et aménager les espaces publics nécessaires.

- De retenir pour cette extension les parcelles bâties et non bâties suivantes :

Section AX : parcelles N° 44 – 45 – 46 – 47 – 50 – 51 – 53 – 54 – 55 - 56 – 57 – 58 – 59 - 60 – 63 – 66 – 68 – 69 – 71 – 73 – 74 – 75 – 76 – 77 – 78 – 79 - 174 – 175 – 176 – 177.

Section AW: parcelles N° 35.

Conformément au plan de l'extension de la Zone d'Aménagement Différée annexé ci après.

- De donner toute délégation à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente

Certifié exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le

Et publication et notification du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme:

Le Maire

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

*Nombre de Conseillers :
en Exercice : 15
présents : 13
votants: 13*

De la commune de **PAULINET**

Séance du 6 octobre 2007, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. **Damien CHAMAYOU**

Nota: Le Maire certifie que le **Présents:** M. AUBEROUX B, AVIZOU S, BERNADOU G, BLANC J, compte rendu de cette délibération CHAMAYOU D, FABRE A, GRANIZO D, JAMME C, a été affiché à la porte de la Mairie LACLAU J, POMAREDE N, RAMADE Y, le 8/10/07 que la convocation du conseil QUINTARD G, VALETTE D. a été faite le 29/09/07 **Excusés:** M. BOU A, RICARD D.

Madame Jacqueline BLANC a été élu secrétaire de séance

Objet de la délibération: Demande de création d'une Zone d'Aménagement Différée au village de Notre Dame de Lagarde.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les opportunités de développement et d'aménagement du village de Notre Dame de Lagarde, lieu de pèlerinage depuis 1208, qui va l'an prochain fêter son 8^{ème} siècle de lieu de rencontre.

Depuis quelques années le nombre de visiteurs augmente très rapidement. En conséquence plusieurs aménagements publics sont à envisager (parking, sanitaires, lieu d'hébergement temporaire, espace d'accueil,...) et une réhabilitation des façades serait à prévoir.

Aujourd'hui le foncier et l'immobilier sont entièrement du domaine privé (sauf emprise de l'église). Ainsi avant d'entreprendre tout projet d'aménagement la commune doit maîtriser une partie du foncier et pour cela, elle a notamment besoin d'un droit de préemption et d'une procédure limitant les risques de surenchères financières.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide la création d'une Zone d'Aménagement Différée dans le village de Notre Dame de Lagarde.
- Sollicite les services de la Direction Départementale de l'Equipement pour élaborer le projet.

Certifié exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le
Et publication et notification du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme:
Le Maire